

1) Présentation

Les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont tous reçu un agrément du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) et sont soumis au respect de la législation en vigueur en termes de sécurité, d'encadrement et de fonctionnement.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les équipes d'animation mettent en place les projets pédagogiques qui s'appuient sur le projet éducatif adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ces deux documents sont mis à la disposition des parents qui en font la demande.

2) Fonctionnement

- Les accueils périscolaires

Les accueils de loisirs périscolaires sont ouverts sur toutes les communes, tous les jours avant et après l'école.

Les inscriptions sur les temps d'activités périscolaires s'effectuent à l'année.

Tout enfant inscrit au périscolaire ne pourra quitter l'école avant 16h45. Les accueils de loisirs ferment leurs portes à **18h30**. (Cf 5 Respect des horaires).

Pour les enfants inscrits dans le Haut Pays (Caille, Séranon, Valderoure, Thorenc, Escragnoles, St Auban, Briançonnet) les temps périscolaires ne s'appliquent que sur le temps du soir. La garderie des matins ainsi que la pause méridienne sont sous la responsabilité des communes.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs périscolaire ados, des activités spécifiques sont proposées le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les modalités d'inscription et de facturation énoncées au paragraphe 4 « Modalités d'inscription et de facturation ».

- Les accueils extrascolaires

Les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) sont ouverts les mercredis, petites et grandes vacances aux enfants âgés de 3 à 17 ans.

- Lors des vacances scolaires l'inscription sur L'A.L.S.H. est de 3 jours minimum par semaine

Les enfants/ados sont accueillis de façon continue sur les accueils de loisirs, sans possibilité de s'en détacher pour fréquenter une autre structure (club, association...) et d'y revenir par la suite.

Le local ados est ouvert sur Saint Vallier de Thiey et Peymeinade les mercredis aux enfants âgés de 12 ans à 17 ans.

3) Horaires et accueil

- Le mercredi

Les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) sont ouverts les mercredis de 07h30 à **18h00 (18h30 pour Auribeau et le Haut Pays)**. L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h00, l'accueil du soir et le départ des enfants, a lieu de 16h30 à **18h00**. (Cf 5 Respect des horaires).

Le local ados est ouvert de 13h00 à 18h00, et certains samedis de 09h00 à 18h00, en fonction du programme établi.

Les vacances scolaires

Les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) sont ouverts de 7h30 à **18h00 (18h30 pour Auribeau et le haut pays)**.
L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h00, l'accueil du soir et le départ des enfants, a lieu de 16h30 à **18h00**.
Le local ados fonctionne de 09h00 à 18h00.

Il est expressément demandé aux parents de respecter ces horaires. (Cf 5 Respect des horaires).

Les activités se déroulent par tranche d'âge :

Le repas et le goûter sont fournis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et compris dans le tarif.

Les enfants peuvent être accueillis dans le cadre d'un P.R.I. (projet de restauration individualisé) et/ou un P.A.I (projet d'accueil individualisé). Le panier repas est alors fourni par les familles, sans modification de la tarification.

4) Modalités d'inscription et facturation

L'inscription aux accueils périscolaires est annuelle et le dossier d'inscription est à réactualiser à chaque début d'année scolaire, pour la période de septembre à août.

Pour les nouvelles inscriptions, le dossier est à retirer aux adresses suivantes :

Pour la commune d'Auribeau : Inscription et facturation sur l'antenne d'Auribeau – 1220 route du village – Maison du Bayle
06810 Auribeau-sur-Siagne – Tél : 04.93.42.82.64

Pour les communes de Saint Vallier, Saint Cézaire, Spéracèdes et Cabris : inscription et facturation sur l'antenne de St Cézaire
sur Siagne – 12, place du Général de Gaulle 06530 St Cézaire sur Siagne – Tél : 04.93.40.55.42

Pour les communes de Peymeinade et Le Tignet : inscription uniquement sur l'antenne St Cézaire-sur-Siagne - 12 place Général
de Gaulle 06530 Saint Cézaire-sur-Siagne - Tél : 04.93.40.55.42
Permanence à la mairie de Peymeinade – Tél : 04 93.66.63.48
Les lundis : 8h-12h et 13h30-16h et jeudis : 8h-12h et 13h30-17h00

Pour les communes d'Escragnolles, Séranon, Andon, Caille, Valderoure, Saint Auban et Briançonnet : Inscription et facturation
sur l'antenne de Séranon - 772 avenue Notre Dame, 06750 Séranon – Tél 06.68.51.67.66

Sur le site : Le portail famille du Pays de Grasse : <https://paysdegrasse.portail-familles.app>

Pour la 1^{ère} inscription : Les documents à joindre au dossier sont :

- **La fiche famille 2024/2025**
- **La fiche individuelle enfant 2024/2025 ou la fiche individuelle ados 2024/2025**
- **L'attestation d'allocation familiale soit de la Caf des Alpes-Maritimes ou de la MSA ou le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire 2024/2025**
- **La copie des vaccins**

Pour le renouvellement d'inscription :

Les informations sont à contrôler sur votre compte portail familles :

1. **Mon profil** : coordonnées (adresse, numéro de téléphone), informations professionnelles
2. **Mon foyer** : responsables 1 et 2, situation familiale, N° allocataire CAF
3. **Mes enfants** : dans informations complémentaires, les contacts en cas d'urgence, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le dossier médical (vaccination, ...), le régime alimentaire, les autorisations.
4. **Mes documents** :

L'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'enfant est obligatoire.

La famille s'engage à fournir l'attestation d'assurance et à prévenir de tout changement de contrat. Le cas échéant, la nouvelle attestation devra être fournie.

Si la santé de votre enfant impose la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, un bilan médical datant de moins de 3 mois doit être fourni.

Vous devez impérativement vous mettre en relation avec le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile, par l'intermédiaire du directeur d'école, dès la rentrée des classes.

Dans le cas d'allergie alimentaire, votre enfant ne pourra fréquenter le service de restauration scolaire tant que le **PAI** n'aura pas été validé par le médecin scolaire.

En cas de divorce ou de séparation des parents de l'enfant, si celui-ci ne devait pas être remis à l'un ou l'autre de ses parents, merci de bien vouloir fournir **le jugement de divorce ou la convention homologuée** auprès du Juge des Affaires Familiales.

En cas de garde alternée, si les jours de garde ne sont pas les mêmes chaque semaine, merci de bien vouloir remplir une fiche d'inscription périscolaire et extrascolaire par parent (par semaine de garde)

Les documents à transmettre pour la validation de la réinscription sont :

- **Attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire 2024/2025**
- **Le formulaire d'inscription annuelle péri et extrascolaire 2024/2025**
- **La copie des vaccins**

Il n'y a aucune facture à la demi-journée pour les mercredis

Il est demandé **aux parents de signaler tout changement en cours d'année** ainsi que de nous transmettre les justificatifs adéquats : N° de téléphone des parents, des employeurs, noms des personnes autorisées à venir ou non chercher l'enfant, problèmes médicaux...etc.

Tout dossier remis incomplet, ne sera pas pris en compte.

Une facture est établie à terme échu et envoyée aux familles par mail et visible sur le portail Familles.

- **La facture est contestable dans un délai de 30 jours maximum.**

- **Le périscolaire**

La tarification s'établit selon un forfait mensuel :

- un forfait matin (pour les communes concernées)
- un forfait soir
- un forfait matin + soir

Le tarif est calculé sur la base du quotient familial dans le respect du barème de la C.A.F.

(Sur le territoire du haut pays seul le périscolaire du soir est à prendre en compte dans la mesure où le périscolaire du matin est organisé par les communes)

D'INSCRIPTION 2024-2025

Tarification PERISCOLAIRE (forfait au mois) :

Formule forfait du matin : QF X 0,88 % (par mois)

Prix planché : 2,20 € Prix plafond : 22€

Formule forfait du soir : QF X 1,40 % (par mois)

Prix planché : 3,50 € Prix plafond : 35€

Formule soir + matin : QF X 2,28 % (par mois)

Prix planché : 5,70 € Prix plafond : 57€

La réservation sur les temps périscolaires (matin, soir ou matin et soir) sera à cocher sur le portail famille <https://paysdegrasse.portail-familles.app>

Une facturation sera envoyée par mail aux familles inscrites sur le temps périscolaire, à terme échu et à compter **d'une présence par mois**.

La facture est contestable dans un délai 30 jours maximum.

Les mercredis

La réservation ou l'annulation se font obligatoirement 8 jours avant la présence du mercredi sur le portail familles sur <https://paysdegrasse.portail-familles.app> ou sur les antennes administratives d'Auribeau, Séranon et St Cézaire. La réservation n'est possible que par journée à partir de 07h30 (repas et goûter compris) ou de 13h à 18h pour le local ados. Les réservations par mail ne seront pas traitées.

En cas d'absence ou de désistement, aucune journée ne sera remboursée

Seules les absences justifiées (avec certificat médical présenté sous 72 heures) pourront être non facturées.

La réservation peut se faire pour toute l'année scolaire ou sporadiquement dans la limite des 8 jours avant la présence du mercredi pour les accueils d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier de Thieu et Spéracèdes.

Pour les accueils de loisirs du Tignet et Peymeinade, la réservation ou l'annulation dans la limite des 8 jours avant la présence du mercredi peut se faire uniquement par période jusqu'à chaque période de vacances scolaires.

La tarification des mercredis est calculée selon la formule suivante :

Tarification EXTRASCOLAIRE : Mercredi :

Formule de calcul : 0,9% X QF

Prix planché : 3,15€ Prix plafond : 15€

Tarification mercredi Ados :

Formule de calcul : 0,5% X QF

Prix planché : 2,50€ Prix Plafond : 11,66€

Pour les familles hors territoire Pays de Grasse, le tarif maximum sera appliqué, sauf dérogation scolaire.

Les vacances scolaires

La réservation pour les vacances se fait pour une fréquentation minimum de 3jours/semaine. La réservation est ramenée à 2 jours lorsqu'il y a 1 jour férié dans la semaine.

La réservation ou l'annulation se font obligatoirement avant la clôture de chaque période sur <https://paysdegrasse.portail-familles.app> ou sur les antennes administratives d'Auribeau, Séranon et St Cézaire aux périodes définies. La réservation n'est possible que par journée à partir de 07h30 (repas et goûter compris) ou de 13h à 18h pour le local ados. Les réservations par mail ne seront pas traitées.

En cas d'absence ou de désistement, aucune journée ne sera remboursée
Seules les absences justifiées (avec certificat médical présenté dans les 72 heures) pourront être non facturées.

La tarification des vacances est calculée selon la formule suivante :

VACANCES : (par jour) Formule de calcul : $0,9\% \times QF$ Prix planché : 3,15€ Prix plafond : 15€

Pour les familles hors territoire Pays de Grasse, le tarif maximum sera appliqué, sauf dérogation scolaire.

Les séjours et mini-séjours

Les fiches d'inscriptions sont mises à disposition sur le site internet et sur les antennes administratives de St Cézaire sur Siagne, Séranon, d'Auribeau. Les séjours sont à places limitées et une liste d'attente est mise en place systématiquement.

Pour ces raisons, en cas de désistement, aucune journée ne sera remboursée. Seules les absences justifiées (avec certificat médical présenté dans les 72 heures) pourront être non facturées.

Le paiement s'effectue à l'inscription.

La tarification des séjours est calculée selon la formule suivante :

Tarification séjours et mini-séjour (par jour) Hors département Formule de calcul : $2,7\% \times QF$ Prix planché : 10 € Prix plafond : 45 €

Tarification séjours et mini-séjour (par jour) Sur le territoire Formule de calcul : $1,7\% \times QF$ Prix planché : 6 € Prix plafond : 28 €

Pour les familles hors territoire Pays de Grasse, le tarif maximum sera appliqué, sauf dérogation scolaire

5) Respect des horaires

Chaque retard sera consigné dans un cahier, signé par la personne qui viendra chercher l'enfant.

A partir de la troisième signature, ainsi que pour chaque retard suivant, un courrier sera envoyé à la famille avec une facture de 10€. En cas de non-paiement par la famille, de pénalité ou de retard répété, la CAPG se réserve le droit de refuser l'enfant.

Les retards doivent être exceptionnels et impérativement signalés pour des raisons évidentes d'organisation.

La CAPG se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont les représentants légaux auraient été plusieurs fois en retard.

6) Absences

Toutes les absences doivent être signalées auprès de l'équipe de direction des accueils de loisirs.

Seules les absences signalées par écrit et dans les délais ou pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif du médecin sous 72 heures, pourront être prises en compte et non facturées.

7) Règles de vie

Les parents et les enfants s'engagent à respecter les règles de fonctionnement en vigueur sur les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif.
- s'interdire tout geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.
- respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.

Tout manquement à la politesse envers le personnel encadrant et au respect des règles de vie de l'accueil, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Des entretiens préalables auront lieu avec la famille.

8) Règlement intérieur

Les parents s'engagent à respecter les modalités d'inscriptions et de réservations, ainsi que les horaires d'accueil précisés dans le présent règlement intérieur.

Après signature du récépissé d'inscription, les parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter.

Le présent règlement est établi du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Le Président

Les informations recueillies sur les différentes fiches d'inscription et de renseignements font l'objet d'un traitement informatique (logiciel Domino et Portail Familles) destiné à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la gestion de la préinscription, de l'inscription, de la facturation et du suivi du service jeunesse. Les données sont réservées uniquement à un usage interne (service Jeunesse). Cependant, certaines informations ciblées peuvent être communiquées à la CAF Caisse d'Allocation Familiale, la MSA Mutuelle Santé Agricole (pour les personnes concernées) et la Trésorerie. Elles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci et à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : dpo@paysdegrasse.fr. Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Cependant, si vous nous contactez auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part.